Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260908-DEC2026_087-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N°2026-087

Objet : Attribution de subventions PASS Commerce et Artisanat _ Entreprises : Le Salon d'Olivier

Le Bureau de Liffré-Cormier Communauté,

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à vingt heure trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté se sont réunis au siège de la communauté à La Bouëxière, sous la présidence de M. Guillaume BÉGUÉ.

Présents	Guillaume BÉGUÉ, Emmanuel FRAUD, Thomas JOUANGUY, David VEILLAUX, Isabelle GAUTIER, Claire BRIDEL, Bertrand BONENFANT, Jean-Philippe ROUDIER, Jean-Marc PELLEN, Gwénaël DUMONT, Frédéric TROUVÉ, RONAN SALAUN, Sarah CHYRA, Olivier BARBETTE, Bertrand CHEVESTRIER, Laura BODIN.
Absents	Jérôme BÉGASSE, Anne-Laure OULED-SGHAIER.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2023/103 du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2023 approuvant les nouvelles dispositions du dispositif Pass Commerce-Artisanat ;

VU la délibération n°2024/0173 du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2024 approuvant les nouvelles dispositions du dispositif Pass Commerce-Artisanat ;

VU la délibération n°2025/021 du Conseil Communautaire en date du 7 janvier 2025 approuvant les nouvelles dispositions du dispositif Pass Commerce-Artisanat ;

VU la délibération n°2026/089 du Conseil Communautaire du 28 avril 2026 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau ;

Il est exposé ce qui suit :

Le dispositif Pass Commerce Artisanat, mis en place en février 2018, a pour objectif de :

- Dynamiser l'activité économique des petites entreprises commerciales et artisanales de proximité, qui représentent la majorité des emplois de nos territoires, notamment dans les communes de moins de 5 000 habitants,
- Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

Dans le cadre de ce dispositif, les entreprises éligibles [MD1][MR2]peuvent obtenir une subvention d'un montant maximum fixé à 7 500 euros, financée par la Région Bretagne et par Liffré-Cormier Communauté.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260908-DEC2026_087-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

Les délibérations du Conseil Communautaire n°2023/103 du 6 juin 2023, n°2024/0173 du 8 octobre 2024 et n°2025/021 du 7 janvier 2025 fixent successivement les critères d'attribution et les dépenses éligibles.

Liffré-Cormier Communauté a reçu une demande de versement de subvention qui a été analysée au regard de ces critères :

Demandeur	**Objet de la demande**	**10 % dépenses "vertueuses"**	**Montant subvention demandé**
Le Salon d'Olivier Saint Aubin du Cormier	Réagencement global salon	Changement de vitrine, nouveau système de chauffage et une climatisation double flux	7 500 € pour 25 508 € € de dépenses éligibles

DÉCIDE

Article 1er :

Après étude du dossier, Liffré-Cormier Communauté décide d'accorder à l'entreprise suivante, qui remplit les critères d'attribution, une subvention de :

- 7 500 € au Salon d'Olivier à Saint-Aubin-du-Cormier

Article 2 :

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Comptable des finances publiques de la Trésorerie Municipale de la commune de Fougères.

Article 4 :

Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté et Monsieur le Trésorier de Fougères sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LA BOUËXIÈRE, le 08 septembre 2026,

Le Président,
M. Guillaume BÉGUÉ